



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 70302

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des gardes champêtres des communes en France. En effet, depuis 2002, les gardes champêtres, dans le cadre de la LOPSI et de la loi de sécurité intérieure, assurent officiellement de véritables missions de sécurité publique dans les zones rurales : l'application d'une partie importante des règlements de police et l'exécution quotidienne des pouvoirs de police du maire. Il le prie donc de lui indiquer s'il envisage de modifier dans les prochains mois le statut des gardes champêtres ainsi que les pistes envisagées pour ces modifications.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70302

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7006